Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 6 novembre 2023 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 31 octobre 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg (a donné procuration à Marc HOFFSESS à compter du point 5 jusqu'au point 28 inclus)

Mmes et MM. les Adjoints-es :
Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Floriane VARIERAS à compter du point 3 jusqu'au point 5 inclus), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE (a donné procuration à Anne MISTLER jusqu'au point 1 inclus), Hervé POLESI, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseillers-es :
Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 55), Caroline BARRIERE, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR pour le point 2), Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD, Jonathan HERRY, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY, Hamid LOUBARDI, Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 4), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER, Antoine NEUMANN, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 4 jusqu'au point 53 inclus), Françoise SCHAETZEL, Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA du point 3 au point 54 inclus), Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 2 jusqu'au point 3 inclus), Jean WERLEN.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Adjoint·es :
Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN jusqu'au point 4 inclus, puis à Christian BRASSAC à compter du point 5 jusqu'au point 28 inclus, puis à Jeanne BARSEGHIAN à compter du point 33), Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Hervé POLESI).

Mmes et MM. les Conseiller·es :
Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Nadia ZOURGUI), Yasmina CHADLI (a donné procuration à Aurélien BONNAREL), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Caroline BARRIERE), Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ), Germain MIGNOT (a donné procuration à Joris CASTIGLIONE), Serge OEHLER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER jusqu'au point 1 inclus, puis à Isabelle MEYER à compter du point 2), Caroline ZORN (a donné procuration à Carmen PAOLONE).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique DREYSSE

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Marie-Dominique DREYSSE, le quorum est atteint.

Deux résolutions, trois motions, sept questions orales et une question d'actualité ont été rajoutées à l'ordre du jour.

Les points 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 28, 33 et 38.

La séance a été présidée par Mme Jeanne BARSEGHIAN hormis de 15h00 à 15h35, pendant l'examen des points 5 et 28 : elle a quitté la salle du Conseil et confié la présidence de séance à Mme Suzanne BROLLY.

Une suspension de séance a eu lieu de 17h30 à 18h12 pendant l'examen des motions.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 6 novembre 2023, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 13 novembre 2023 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme afférentes de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- arrête par chapitre la décision modificative 2023 n°1 du budget principal de la Ville, tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	2 649 712,39 €
014	Atténuation de produits	-260 234,00 €
023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	517 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	383 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 804,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	59 717,61 €
		3 500 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
013	Atténuations de charges	41 231,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 192,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 276 150,00 €
73	Impôts et taxes	3 567 407,00 €
731	Fiscalité locale	601 466,00 €
74	Dotations et participations	-3 028 395,54 €
75	Autres produits de gestion courante	342 049,92 €
76	Produits financiers	421 644,82 €
77	Produits spécifiques	12 312,22 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	91 942,58 €
		3 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 192,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 664 701,02 €
13	Subventions d'investissement	29 348,03 €

20	Immobilisations incorporelles	-280 248,00 €
204	Subventions d'équipements versées	87 761,40 €
21	Immobilisations corporelles	1 660 149,52 €
23	Immobilisations en cours	-5 635 903,97 €
		-300 000,00 €

Recettes

Chapitre	**Libellé chapitre**	
021	Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	517 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-2 588 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	383 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	3 664 701,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-22 466,00 €
13	Subventions d'investissement	692 933,21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 971 047,98 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	23 879,75 €
		-300 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME
En dépenses : 1 378 008 984,20 €
En recettes : 198 297 047,25 €

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer la demande de la DGFIP – direction générale des finances publiques - ainsi que ses éventuels avenants, qui permettra à la collectivité de récupérer auprès des concitoyen·nes , avec leur accord, les données fiscales pour calculer leur quotient familial et bénéficier le cas échéant de la tarification solidaire,

- approuve :
  - les opérations d'ordres budgétaires suivantes :
    - solde de l'opération sous mandat effectuée pour le compte de tiers – compte 458103 / 458203 « Salle de consommation à moindre risque » par l'inscription :
      - Débit 204421 – biens mobiliers, matériel et études : 128 291,02 €
      - Crédit 458203 - Salle de consommation à moindre risque : 128 291.02 €
    - subvention correspondant à la vente à un prix inférieur à la valeur des domaines du bien 89506 :
      - Débit 204422 – bâtiments et installations : 135 330 €
      - Crédit 2111 – terrains nus : 135 330 €

  - les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :
    - rattrapage des amortissements des biens 89457 et 89458
      - Débit 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 766,12 €
      - Crédit :
        - Crédit 281848 - amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers : 250,81€ pour le bien 89457,
        - Crédit 281848 - amortissement des autres matériels de bureau et mobiliers : 515,31€ pour le bien 89458,
    - correction historique du programme «Travaux sur immeubles menaçant ruine »

jusqu'à fin 1996 en M12, par :
· Débit 454101 Travaux sur immeubles menaçant ruine : 2 247 792,89 €
· Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 247 792,89 €

- les modifications de dotations aux provisions et reprises de provisions suivantes (nature 6817/7817) s'agissant des créances douteuses :

collectivité budget	Libellé de la provision	nature	augmentation de la provision	Reprise de provision	Motif
VDS	Créances douteuses	6817	59 717,61€		ajustement annuel 4961
VDS	Créances douteuses	7817		91 942,58€	ajustement annuel 4911

- informe que les documents budgétaires sont joints en annexe.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 16 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

2 Projet de Hub multimodal de Strasbourg - Secteur Halles et arrière gare : Arrêt du bilan de concertation, approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, poursuite des études et travaux avec la CTS - Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de la délibération inscrit au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 10 novembre 2023, portant sur le « Projet de Hub multimodal de Strasbourg - secteurs Halles et arrière-gare : arrêt du bilan de concertation, approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, poursuite des études et travaux avec la CTS », et joint en annexe 1 à la présente délibération,

- demande à l'Eurométropole de Strasbourg, et le cas échéant à son concessionnaire, de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération, notamment :
  - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts relatifs au projet de Projet de Hub multimodal de Strasbourg – secteurs Halles et arrière-gare,
  - le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 016 927 € HT au titre du financement de 50 % des travaux de génie civil du tunnel d'accès au parking P3,
  - la poursuite des discussions, relatives aux équipements, engagées avec Parcus dans le cadre de la DSP.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 16 voix
(détails en annexe)

3 Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360°: approbation de l'avenant n°1 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg, relatif aux conditions de mise en œuvre des objectifs du protocole à court terme (2027).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 au « Protocole d'accord et d'études pour l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg »,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter cet avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 10 voix
(détails en annexe)

4 Osmose 1 - Extension des locaux du Parlement Européen - Acquisition d'une quote-part indivise auprès de l'Etat.

Le Conseil, vu l'avis de la division du domaine en date du 24 mars 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. l'acquisition par la ville de Strasbourg, auprès de l'Etat, de 12,5 % des parts indivises des volumes suivant :

dans un ensemble immobilier dénommé « OSMOSE », situé sur le territoire de la commune de STRASBOURG (67000), 2, 4 et 6 allée des Orcades ayant pour assiette foncière une parcelle identifiée au cadastre, savoir : Section BX N° 617/10 Wacken 00ha 90a 31ca :
volumes : AK, AZ et BA,

- lot AK :

un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

plan n°1 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°1 par les périmètres des points : n°32, 30, 29, 28, 169, 26, 33, 34, 35, 171, 170, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168,32 ; d'une surface de base totale d'environ 3 686 m²,
en élévation : entre l'axe de la dalle séparant le R-2 et le R-1 au niveau du transformateur (137,39 m) et sans limitation de profondeur, applique à la surface d'application,

plan n°2 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°2 par les périmètres des points : n°32, 30, 29, 28, 169, 177, 211, 173, 172, 175, 174, 210, 209, 141, 140, 139, 138, 34, 35, 171, 170, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 32 ; en excluant le périmètre des points : 39, 36, 37, 38, 39 d'une surface de base totale d'environ 3 576 m²,
en élévation : entre l'axe de la dalle séparant le R-2 et le R-1 au niveau du transformateur (137.39m) et l'axe de la dalle séparant le R-1 et le RDC ou le dessus de l'étanchéité de cette

même dalle le cas échéant (138,62 m, 139,95 m, 140,90 m, 141,08 m, 141,15 m) appliqué à la surface d'application,
zone 1 : 137,39 m à 141,15 m pour le périmètre suivant : 32, 30, 29, 28, 169, 177, 211, 207, 208, 209, 141, 140, 139, 138, 34, 35, 171, 170, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 32 ; en excluant les périmètres des points : 39, 36, 37, 38, 39,
zone 2 : 137,39 m à 140,09 m pour le périmètre suivant : 172, 173, 174, 175, 172,
zone 3 : 137,39 m à pente complexe selon coupe BB 138,62 m/139,95 m/141,15 m pour le périmètre suivant : 210, 173, 211, 207, 208, 209, 210,

plan n°3 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°3 par les périmètres des points : n°34, 35, 171, 170, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 192, 191, 190, 189, 188, 187, 186, 185, 184, 183, 51, 50, 49, 48, 182, 181, 180, 179, 208, 209, 141, 140, 139, 138, 34 ; d'une surface de base totale d'environ 2 845 m²,
en élévation : entre l'axe de la dalle séparant le R-1 et le RDC ou le dessus de l'étanchéité de cette même dalle le cas échéant (138,62 m, 139,95 m, 140,90 m, 141,08 m, 141,15 m) et le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145,04 m) appliqué à la surface d'application,
zone 1 : 141,15 m à 145,04 m pour le périmètre suivant : 34, 35, 171, 170, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 192, 191, 190, 189, 188, 176, 186, 185, 184, 183, 51, 50, 49, 48, 182, 181, 180, 179, 208, 209, 141, 140, 139, 138, 34 en excluant le périmètre des points : 36, 37, 38, 39, 36,
zone 2 : 141,08 m à 145,04 m, pour le périmètre suivant : 36, 37, 38, 39, 36,

plan n°4 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°4 par les périmètres des points : n°34, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 205, 105, 106, 107, 108, 109, 35, 34 ; d'une surface de base totale d'environ 2 896 m²,
en élévation : entre le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145,04 m) et l'axe de la dalle séparant le R+5/R+6 (163,32 m) appliqué à la surface d'application,

plan n°5 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°5 par les périmètres des points : n°34, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 205, 105, 106, 107, 108, 109, 35, 34 ; d'une surface de base totale d'environ 2 903 m²,en élévation : entre l'axe de la dalle séparant le R+5/R+6 (163,32 m) et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application,

- lot AZ :

un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

plan n°3 :
en plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par les périmètres des points : n° 179, 180, 181, 182, 179 ; d'une surface de base totale d'environ 33 m².
en élévation : entre le dessus de l'étanchéité la dalle séparant le R-1 et le RDC (141,15 m) et le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145,04 m), appliqué à la surface d'application,

- lot BA :

un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

plan n°3 :

en plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par les périmètres des points : n°185, 186, 187, 185 ; d'une surface de base totale d'environ 15 m²,
en élévation : entre le dessus de l'étanchéité la dalle séparant le R-1 et le RDC (141,15 m) et le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145,04 m), appliqué à la surface d'application. »,

2. cette acquisition aura lieu au prix de 6 687 500,12 € HT, soit 8 025 000,15 € TTC, majoré des frais d'acte de l'acquisition de la ville de Strasbourg, ainsi que de la convention d'indivision pour un montant d'environ 80 000 € toutes taxes et frais éventuellement dus en sus,

3. l'acquisition sera réalisée notamment aux conditions suivantes :
   - l'acquisition de parts de l'indivision, entrainera la perception d'une recette annuelle au titre du bail emphytéotique administratif, à savoir 12,5 % de 700 000 €, soit 87 500 €,
   - le Parlement européen bénéficie au titre du bail emphytéotique administratif d'un pacte de préférence en cas de vente des parts de l'indivision. Ce pacte n'aura pas vocation à s'appliquer si les ventes sont réalisées entre indivisaires,
   - pour permettre au Parlement d'avoir un seul interlocuteur, un mandat de la part de l'ensemble des indivisaires est donné à l'Etat pour représenter l'indivision, l'organisation de la prise de décision de l'indivision fera l'objet d'une convention d'indivision,

4. l'acquisition par la Ville au sein du même ensemble immobilier, dans un second temps, de 12.5% du volume AX tel que déterminé ci-après, au prix de 15 centimes d'euro toutes taxes et frais éventuellement dus en sus,

- lot AX

un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

<u>plan n°3</u>
en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°3 par les périmètres des points : n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 379, 380, 381, 422, 423, 166, 165, 164, 163, 162, 161, 170, 171, 9 ; d'une surface de base totale d'environ 611 m².
en élévation : entre l'altitude définie en pleine terre à 140.00 m pour le volume AX ou le dessus de l'étanchéité (plan incliné 141,02 m à 141,15 m voir coupe DD) et le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145.04m), appliqué à la surface d'application.

Zone 1: entre 140,00 m et 145,04 m pour le périmètre des points suivant :
9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 379, 380, 378, 423, 166, 165, 164, 163, 162, 161, 170, 171, 9

Zone 2 : entre le plan incliné 141.02m/141.15m (coupe DD) et 145.04m pour le périmètre des points suivant :
422, 423, 378, 380, 422

<u>plan n°4</u>

en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°4 par les périmètres des points : n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 382, 381, 422, 106, 107, 108, 109, 9 ;
d'une surface de base totale d'environ 678 m².
en élévation : entre le dessous de la dalle non sous bâtie séparant le RDC et le R+1 (145,04 m) et l'axe de la dalle séparant le R+5/R+6 (163,32 m), appliqué à la surface d'application.

plan n°5

en plan : la surface d'application déterminée sur le Plan n°5 par les périmètres des points : n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 382, 381, 422, 106, 107, 108, 109, 9 ; d'une surface de base totale d'environ 678 m².
en élévation : entre l'axe de la dalle séparant le R+5/R+6 (163,32 m) et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

- décide :

    - l'imputation de la dépense d'un montant de 8 025 000,15 € TTC et des frais d'acte de la Ville pour son acquisition, ainsi que pour la convention d'indivision, soit pour un montant d'environ 80 000 € toutes taxes et frais éventuellement dus en sus, sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 21321.005 - Service AD03 - Programme 1435,

    - l'imputation de la dépense d'un montant de 0,15 € TTC sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 21321.005 - Service AD03 - Programme 1435,

    - l'imputation de la recette locative de 87 500 € sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71G, fonction 501, nature 752,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte à intervenir, tout acte complémentaire ou rectificatif et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

5 Restructuration et extension du stade de la Meinau : versement d'un fonds de concours par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
    - la participation financière de la ville de Strasbourg, sous forme de fonds de concours, aux charges supportées par l'Eurométropole de Strasbourg au titre des travaux de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à hauteur de 18 800 000 €, soit 11,75 % du coût de l'opération estimé en phase d'analyse des offres (valeur mars 2023) en application des dispositions de la convention ci-jointe à la présente délibération et de la réglementation nationale et européenne en vigueur,
    - la possibilité à la Ville, en contrepartie de son financement, de bénéficier de 17 occupations par an et d'affichage sur différents espaces du stade,

- décide d'imputer les dépenses d'investissement nécessaires au fonds de concours sur la ligne budgétaire VDS – CP42 – Programme 1281 - fonction 325 - nature 2041512 - Enveloppe 2023/AP0229,

- autorise le Maire ou son·sa représentant·e à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier la convention du fonds de concours.

Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

6 ZAC Deux Rives :
- **finalisation des équipements "Coop Culture"**
- **accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de sa compétence**
- **avis préalable sur le projet d'avenant n°5 de la concession d'aménagement.**

Le Conseil, vu les délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2016, du 24 avril 2017, du 24 septembre 2018 approuvant le programme Coop Culture et sa réalisation par la SPL Deux-Rives dans le cadre de la concession d'aménagement, vu le traité de concession d'aménagement signé le 12 janvier 2015 et ses avenants, vu les articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'urbanisme, vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement et ses annexes, notamment le rapport de présentation, le programme des équipements publics, et le bilan d'aménagement et vu la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC Deux-Rives et la modification n°3 du PEP, vu les fiches ouvrages des équipements Coop culture dits de la Virgule, de la Cave à vins et de l'Union sociale, vu les avis de la Division du Domaine n°2023-67482-58950, n°2023-67482-58949 en date du 4 septembre 2023 et n°2023-67482-951 en date du 6 septembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe de réalisation de l'Espace égalité de la compétence de la ville de Strasbourg sous maitrise d'ouvrage de la SPL Deux-Rives,
  - le montant définitif de l'opération Coop culture de 26 476 184 € HT et la participation définitive de la ville de Strasbourg de 24 544 064 € HT auquel il convient de rajouter 4 908 813 € au titre du paiement de la TVA à la SPL Deux-Rives,
  - le solde de participation aux équipements Coop Culture arrêté à un montant définitif de 6 134 064,00 € HT,
  - la vente par la SPL Deux-Rives (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite) au profit de la ville de Strasbourg des parcelles et droits et biens immobiliers ci-après mentionnés :

en ce qui concerne la Cave à vins située à Strasbourg (67000) Rue Huguette Malbos et dont l'assiette cadastrale est la suivante :

Ban de Strasbourg – Neudorf,
Lieudit Rue du Port du Rhin,
Section HZ n° 671/153 de 60, 65 ares,

Les biens et droits immobiliers constituant le volume n°1 ;

Le bâtiment sis à l'angle de la rue Huguette Malbos et de l'Allée Käthe Kollwitz dénommé « Union sociale », dont l'assiette est provisoirement cadastrée :

Ban de Strasbourg – Neudorf,
Lieudit : rue du Port du Rhin ,
Section HZ n°(1)/152 de 11,55 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°152 de 19,87 ares,
Section HZ n° (3)/153 de 27,46 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°657/153 de 70,19 ares,

Les bâtiments situés sur le site de la Virgule rue de la Coopérative à Strasbourg, cadastrés provisoirement :
Ban de Strasbourg – Neudorf,
Lieudit : Rue du Port du Rhin,
Section HZ n° (1)/158 de 31,32 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°616/158 de 78,62 ares,
Section HZ n°(2)/158 de 6,74 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°616/158 de 78,62 ares,
Section HZ n°(4)/158 de 0,39 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°616/158 de 78,62 ares,
Section HZ n°(5)/158 de 1,67 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°616/158 de 78,62 ares,
Section HZ n°(7)/158 de 0,26 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°618/158 de 1,18 ares,
Section HZ n°(9)/158 de 0,18 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°618/158 de 1,18 ares,
Section HZ n°(12)/158 de 0,82 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°619/158 de 3,40 ares,
Section HZ n°(14)/158 de 0,63 are, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°619/158 de 3,40 ares,
Section HZ n°(16)/153 de 7,12 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°634/153 de 44,29 ares,
Section HZ n°(18)/153 de 24,19 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée section HZ n°634/153 de 44,29 ares,

moyennant le prix de vente total de 24 544 064,00 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur pour un montant de 4 908 813,00 €. Étant précisé que la ville de Strasbourg a déjà procédé au versement échelonné d'une partie du prix de vente hors taxes, à savoir la somme de 18 410 000,00 € HT, la ville de Strasbourg procèdera à la signature de l'acte de vente au versement du solde du prix de vente soit le prix de 6 134 064,00 € HT, ainsi qu'au versement du montant de la TVA sur l'intégralité de l'opération, soit la somme de 4 908 813,00 €, et toutes autres taxes et frais éventuellement dus en sus,

et ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de la ville de Strasbourg (l'acquéreur). La présente vente sera assortie de la condition suspensive d'approbation par le Conseil de l'Eurométropole ultérieur de l'avenant 5 à la concession de la ZAC Deux-Rives,

- confirme :
  - les imputations budgétaires de la participation de la Ville de Strasbourg :
    - fonction 311 nature 238, autorisation de programme 1193 (Cave à vins),
    - fonction 311 nature 238, autorisation de programme 1192 (Virgule),
    - fonction 314 nature 238, autorisation de programme 1194 (Union sociale),

- habilite la « SPL Deux-Rives », en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et de maître

d'ouvrage au titre du programme des équipements publics complémentaires précités à engager les études nécessaires et préalables au dépôt de la demande d'autorisation de travaux pour l'Espace égalité sous sa maitrise d'ouvrage, ainsi que les travaux et toutes actions nécessaires à la réalisation de ce programme,

- émet un avis préalable favorable conformément à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales sur le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement et sur ses annexes, en particulier sur le nouveau PEP intégrant des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la ville de Strasbourg et sur les éléments financiers du projet : bilan actualisé prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement,

- autorise :
  - le versement du solde de participation de la ville de Strasbourg de 6 134 064 € et le versement de la TVA pour un montant de 4 908 813 € à la SPL Deux-Rives,
  - la Maire ou son·sa représentant·e à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Rebecca BREITMAN précise qu'elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

7 Labo des partenariats : attribution d'une subvention au titre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer au Labo des partenariats une subvention de 11 500 € pour l'exercice budgétaire 2023,
  - d'imputer le montant ci-dessus sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire Activité AD00A nature 6574 de la DUT,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67482-13707 en date du 17 mars 2023, vu la délibération de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. Plan patrimoine - rue de la Coudreuse à Strasbourg

  - la cession par la ville de Strasbourg, au profit de la société SOLARES BAUEN, de la parcelle cadastrée provisoirement comme suit : Section NE n° (2)/45 de 0,46 are, lieu-

dit : rue de la Coudreuse, moyennant le prix de 1 250 €/are, soit un prix de cession total de 575 €, hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur qui prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol,

II. Bowling de l'Orangerie - modification clause de réitération authentique

- la prolongation du délai au terme duquel la régularisation du bail emphytéotique administratif devra intervenir suivant la signature de l'avant-contrat : le délai initialement fixé à six mois est porté à quinze mois à partir de la signature de l'avant-contrat,
- la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif du 28 mars 2023, ayant pour seul objet :
  - la prolongation du délai au terme duquel la réitération doit avoir lieu,
  - la prolongation du délai de réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un financement par l'emphytéote.

- décide l'imputation de la recette de 575 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 775 programme AD03B,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Contrôle des voies réservées au covoiturage M35 : mise en place d'une convention de police entre Strasbourg, Schiltigheim et Ostwald.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle des voies réservées au covoiturage de la route métropolitaine 35 (M35) pour une durée de deux ans, jointe en annexe,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention avec les communes d'Ostwald et de Schiltigheim ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Conservatoire botanique Alsace-Lorraine : contribution financière au GIP.

Le Conseil, vu la délibération du 24 juin 2022 n°V-2022-761 du Conseil municipal de Strasbourg, annexée à la présente délibération, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation d'une contribution de 35 000 € au GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 65888 EN03 N,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Remises gracieuses relatives à l'occupation temporaire de l'espace public.

Le Conseil, considérant que les associations mentionnées ci-après sont à but non lucratif et d'intérêt général, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les remises gracieuses suivantes :
  - association aCROciation pour un montant de 110€,
  - association Paroisse Saint-Sauveur pour un montant de 110€,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Jardins familiaux Athéna: exonération exceptionnelle du loyer fermage des locataires.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - d'accorder la gratuité des loyers 2023 et 2024 aux locataires des jardins familiaux Athéna ayant été privés de l'utilisation de leur jardin pendant 2 ans,
  - les remises gracieuses correspondantes dont la liste détaillée figure en annexe, pour un montant total de 5 486 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Optimisation de la restauration écologique de l'île du Rohrschollen: assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au lancement d'une consultation pour l'assistance à maîtrise pour l'optimisation de la restauration écologique de l'île du Rohrschollen,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
  - à lancer les consultations et à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget de la ville de Strasbourg sur l'imputation 511 / 2031 / 119 / EN03,
  - à signer toutes les pièces administratives en résultant, ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Gestion des massifs forestiers de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre Dame : programmes de travaux et d'exploitation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 3) :
    - d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :

2024	Hohwald	Oedenwald	Herrenwald	OND
Bois d'œuvre	5 541 m³	4 598 m³	0 m³	445 m³
Bois de chauffage	100 m³	301 m³	0 m³	34 m³
Bois d'industrie	1 400 m³	3 054 m³	50 m³	639 m³
Vente sur pied	0 m³	353 m³	0 m³	0 m³

    - des produits valorisables issus des coupes de sécurité,

  - la vente de gré à gré :
    - pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,
    - pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
    - pour des bois non commercialisables dans des conditions normales,

  - l'attribution d'avantages en nature :
    - aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,
    - aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,
    - aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,
    - aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 15 stères,

  - la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à un euro,

  - les programmes de travaux 2024 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt de l'Œuvre Notre-Dame (annexe 4),

  - la demande aux services de l'Etat de l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour l'aménagement de la forêt de l'Oedenwald, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier,

- autorise :

  - la Maire ou son·sa représentant·e :
    - à signer les états prévisionnels des coupes 2024 de chaque massif et tout document

et acte relatif à ce projet,
- à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2024 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de la Ville,
- à signer les programmes d'actions 2024 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
- à représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création,

- à charger le service Espaces verts et de nature :
  - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
  - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
  - d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
  - à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000€,

- à charger l'office national des forêts :
  - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
  - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets,

- la Maire ou son·sa représentant·e, agissant pour le compte de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame :

  - à signer les états prévisionnels des coupes 2024 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
  - à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2024 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de l'Œuvre Notre-Dame,
  - à signer les programmes d'actions 2024 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
  - à représenter la Fondation de l'œuvre Notre-Dame au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création,

  - à charger le service Espaces verts et de nature :
    - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
    - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
    - d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
    - à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €,

- à charger l'Office national des forêts :
  - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
  - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance

CULTURE ET SPORT

15 Accueil du Relais de la flamme olympique à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'accueil du Relais de la flamme olympique et du Relais de la flamme paralympique sur le territoire de la ville de Strasbourg,
  - la mise à disposition à titre gratuit des lieux et matériels pour leur organisation,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions précisant les modalités de partenariat entre la ville de Strasbourg, la Collectivité Européenne d'Alsace et Paris 2024 ci-annexées ou tous documents relatifs à cet évènement.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Versement de subventions aux associations sportives de territoire et aux athlètes strasbourgeois.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 265 849 € réparti comme suit :

  - 53 149 € sur le compte 326/65748/8069/SJ03B aux associations sportives suivantes

Aquatic Club Alsace Lorraine Soutien aux frais de location d'un hangar pour le stockage du matériel	4 320 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien aux frais de location de créneaux dans des gymnases de lycées et collèges	2 959 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ryu Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	637 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf Soutien aux frais de location du dojo du collège Louise Weiss	2 113 €
Société de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	2 400 €

Soutien aux frais de location d'une salle du foyer St Arbogast pour la section tennis de table.	
Strasbourg G.R.S. Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au CREPS de Strasbourg	5 720 €
Strasbourg Université Club Soutien aux frais de location de créneaux d'entrainement au centre sportif universitaire	10 000 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA) Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	2 335 €
Alsatia Neuhof Stockfeld Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	600 €
AS Electricité de Strasbourg Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	1 650 €
Aviron Strasbourg 1881 Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	2 230 €
Cercle Nautique Ill Club Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	2 060 €
Rowing Club de Strasbourg Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	2 660 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	5 730 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	1 835 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	1 525 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Neudorf (dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations)	3 085 €
Union Sportive Ouvrière Liberté Strasbourg Dispositif d'aide aux charges des clubs propriétaires de leurs installations	1 290 €

- 12 200 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes :

Profession Sports Loisirs Soutien à l'organisation d'activités sportives.	1 500 €
Respir Soutien à l'organisation de randonnées et d'activités sportives de pleine nature.	2 700 €
Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de la 14e édition de « La Strasbourgeoise » du 6 au 8 octobre 2023 dans le cadre de l'opération « Octobre Rose – campagne d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein »	8 000 €

- 103 000 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 aux associations suivantes :

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air Soutien complémentaire aux travaux de construction d'une salle d'escalade.	98 000 €

Amicale Sportive Elsau Tennis Soutien aux travaux de transformation d'un terrain de tennis en terre battue artificielle	5 000 €

- 97 500 € sur le compte 326/65748/8061/SJ03C aux athlètes suivant·es :

BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
BAUER Sharone (ASPTT Strasbourg – badminton)	1 500 €
BAYANDINA Anastasia (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	9 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS – plongeon)	3 000 €
BOUZID-SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	3 000 €
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	1 500 €
BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	1 500 €
CHRISTOPHEL Valentin (ASPTT Strasbourg – haltérophilie)	1 500 €
CLAIR Jeanne (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	1 500 €
FAVROT Thibaut (Skieurs de Strasbourg)	6 000 €
KASTNER Florent (Two Wheels – BMX)	3 000 €
KODAD Mohamed-Amine (Association Sportive Strasbourg – athlétisme)	1 500 €
KOZAR Anicet (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	6 000 €
LANIER Alex (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
NOUTCHA Sarah-Camille (Strasbourg Université Club - escrime)	9 000 €
PANCASARI Rosy (ASPTT Strasbourg – badminton)	3 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg – natation artistique)	9 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT Strasbourg – triathlon)	9 000 €
SEGAUX Tom (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	1 500 €
VELA LOPEZ Kenza (Compagnie MIRA – breakdance)	3 000 €
VILLEGER William (ASPTT Strasbourg – badminton)	1 500 €
WAGNER Yann (Strasbourg Eaux Vives – canoé-kayak)	1 500 €

- décide l'imputation des dépenses sur les comptes :
  - 326/65748/8069/SJ03B du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 57 250 €,
  - 326/65748/8057/SJ03B du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 12 200 €,
  - 325/20422/7024/SJ00 du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 105 446 €,
  - 326/65748/8061/SJ03C du BP 2023 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 100 012 €. ;

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Autorisation de déposer une demande de renouvellement du statut du Conservatoire en Conservatoire à rayonnement régional auprès de la DRAC - Ministère de la Culture.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la demande de renouvellement du statut du Conservatoire en Conservatoire à rayonnement régional auprès de la DRAC - Ministère de la culture,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Programmation des expositions 2024 des Musées.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les projets d'expositions suivants :

Musée Historique
- Gutenberg, ta place est ici, 27 juin 2024 – 25 février 2025, pour un budget prévisionnel de 210 000 € TTC,

Musée Tomi Ungerer, Centre international de l'illustration
- Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg 2024,

Julie Doucet, 25 avril – 3 novembre 2024, pour un budget prévisionnel de 114 000 € TTC,
- Rotation des collections sur deux étages, 1er août – 3 novembre 2024, pour un budget prévisionnel de 20 000 € TTC,
- Accrochage des collections et exposition, second volet de l'exposition Enfantillages, 21 novembre 2024 – 23 février 2025, pour un budget prévisionnel de 20 000 € TTC,
- Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg 2025,
  Quand le dessin devient roman. En partant de Kafka, mars – juillet 2025**,** pour un budget prévisionnel de 130 000 € TTC,

Bibliothèque des Musées (l'exposition se tiendra à la Galerie Heitz du Palais Rohan)
- La constellation, Gustave Doré, 24 avril – 15 juillet, pour un budget prévisionnel, pour un budget prévisionnel de 177 000 € TTC,

Cabinet des Estampes et des dessins
- Enfantillages, l'Alsace et le début de l'illustration jeunesse,

8 novembre 2024 – 17 février 2025, pour un budget prévisionnel de 160 000 € TTC,

MAMCS
- Experimamcs, mai 2024, 17 mai – juin 2025, pour un budget prévisionnel de 10 000 € TTC,
- Accrochage Le livre d'artiste et le multiple, 25 octobre 2024 – fin janvier 2025, pour un budget prévisionnel de 15 000 € TTC,
- Mode d'emploi, 4 octobre 2024 – 25 mai 2025, pour un budget prévisionnel de 150 000 € TTC,

Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Âge
- Strasbourg 1560- 1600. Le renouveau des arts, 2 février – 18 mai 2024, pour un budget prévisionnel de 357 000 € TTC,

- décide le versement de ces sommes, sous réserve du vote du budget 2024 correspondant aux imputations des dépenses sur le chapitre AU12D du Service des musées,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et conventions, dont les partenariats et coproductions, nécessaires à la mise en œuvre du programme des expositions 2024 des musées de Strasbourg.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

19 Enrichissement des collections des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - pour le musée alsacien,l'achat d'un ensemble de mobilier Kunschthaafe pour un montant de 60 000 €,
  - au Musée des Beaux-arts,le dépôt d'une œuvre attribuée à Della Robia, médaillon représentant un buste d'homme, valeur 350 000 €,
  - au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration le don d'un ensemble de 125 affiches de Folon, valeur 19 900 €,

- décide l'imputation des dépenses pour l'acquisition de l'ensemble de mobilier pour le musée alsacien pour un montant de 60 000 € sur les crédits disponibles sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 « Acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget 2023,

- charge la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Conventions de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et des institutions culturelles du territoire : adhésion à un réseau de musées.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les projets de convention avec les partenaires suivants :
  - la convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin dans le cadre d'organisation d'évènements et d'actions artistiques et culturelles au sein des locaux des musées, de programmations communes, de mises à disposition et location de costumes,
  - la convention de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et la Haute école des arts du Rhin dans le cadre de la coproduction de débats, de conférences, d'expositions, de l'association des étudiants de la HEAR aux expositions,
  - l'élargissement de l'adhésion à la Fédération des Écomusées et Musées de Société au musée historique de la ville de Strasbourg,

- décide l'imputation de la cotisation de 1035 € sur la ligne LO 01A – 6281 – 020,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et leurs avenants.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Chemins d'écritures	4 500 €
Stras'Orgues	30 000 €
Arts et culture du Temple Neuf	3 000 €
Jardin des sciences	5 000 €
Les Amis du Vieux Strasbourg	4 000 €
Ligue de l'Enseignement	30 000 €
Le Lieu Documentaire	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 81 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget 2023,

INVESTISSEMENT

Graine de Cirque	20 000 €

La proposition ci-dessus représente une somme de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 311 – nature 20421 programme 7009 du budget 2023,

HEAR	190 500 €

La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 – fonction 311 – nature 204181 – programme 7034 du budget 2023,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme Anne MISTLER ainsi que MM. Pierre JAKUBOWICZ et Nicolas MATT précisent qu'ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.
Madame la Maire précise que les administrateurs des associations culturelles concernées ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

22 Adhésion au GIP Cafés Cultures et désignation des représentants de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'adhésion au GIP Café Cultures et le contenu de la convention constitutive ci-annexée,
  - l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2023 au Groupement d'Intérêt Public Cafés Cultures au titre de la participation de la ville de Strasbourg au fonds d'aide à l'emploi artistique sur le ban communal et de la contribution financière de la Ville au fonctionnement du GIP,

- décide l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire AU10C, fonction 311, nature 657382.

- désigne :
  - un membre titulaire de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures : Madame Anne MISTLER,
  - un membre suppléant de la Ville siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures : Monsieur Joël STEFFEN,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes ainsi que la convention constitutive et ses avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Ensembles 2.2.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention d'objectifs pour la période 2023 – 2025 entre la ville de Strasbourg et les Ensembles 2.2,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Demande de fonds de concours eurométropolitain pour les écoles de musique de Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des écoles de musique à hauteur de 269 622,71 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives- aides financières pour des projets spécifiques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 84 500 € pour des projets spécifiques :

Structure	Montant
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	22 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSE DES 13	3 400 €
LE PELICAN MUSICIEN	3 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	2 700 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	4 500 €
POLE SUD	3 500 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CONENBOURG	8 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES	25 500 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	4 500 €
Total	**84 500 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité CU01B au titre de l'exercice 2023, dont le disponible avant le présent Conseil est de 84 500 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Attribution de subventions en faveur des pratiques artistiques en amateur et des projets en direction du développement des publics.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve au titre de l'exercice 2023 et au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur l'attribution des subventions ci-après pour un montant total de 10 000 € :

Structure	Montant
Collegium vocale Strasbourg Ortenau	4 000 €
CIGALE Collectif d'initiatives pour la gaité et l'épanouissement	3 000 €
Tudo Bom Strasbourg	3 000 €
TOTAL	**10 000 €**

- décide d'imputer les propositions ci-dessus sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2023 dont le disponible avant le présent Conseil est de 45 902 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

APACA – Graine de Cirque	6 000 €
Association Passions Croisées	19 000 €
Association Solidarité Culturelle	5 950 €
Association Wonder Wiz'Art	10 970 €

Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions pour projet, soit 41 920 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 171 580 €,

Association Cambouis	2 350 €
Association BeatBurst Events	20 000 €

Les crédits nécessaires pour le mandatement de ces subventions pour projet, soit 22 350 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 22 476 €.

Association les Films du Spectre	17 028 €

Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention pour fonctionnement, soit 17 028 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 311, nature : 20421, programme 7067, activité : PC02" dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €.

Association Au Bout du Fil : Arts et Evenements	10 000 €

Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention pour fonctionnement, soit 10 000 €, sont disponibles sur le compte : "fonction : 420, nature : 20421, programme 7017, activité : AS00" dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 970 €.

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

SOLIDARITE EDUCATION ENFANCE SANTE

28 Renouvellement et passation de marchés destinés à la restauration dans les écoles et les accueils de loisirs.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le recours à un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisir pour une période d'un an renouvelable trois fois un an pour un montant maximal sur les quatre années de 50 000 000 € HT ;
  - le recours à un prestataire pour la prestation de confection de repas dans les cuisines sur place qui ouvriront rentrée 2024 et rentrée 2025 pour une période d'un an renouvelable trois fois un an pour un montant maximal sur les quatre années de 4 600 000 € HT ;
  - le recours à un prestataire pour la fourniture de pain pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la ville de Strasbourg pour une période d'un an renouvelable trois fois un an pour un montant maximal sur les quatre années de 2 700 000 € HT ;
  - le lancement de consultations en vue de la passation selon une procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande pour ces trois marchés conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique ;
    - allotie pour la fourniture de repas en liaison froide,
    - non allotie pour la prestation de repas en cuisine sur place,
    - non allotie pour la livraison de pain dans les restaurants scolaires,

- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la Ville sur l'Activité DE02B – Fonction : 281 – Nature : 6042 et sur l'Activité DE02D – Fonction : 284 – Nature : 6042,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité

29 Renouvellement du marché destiné à la restauration dans les établissements de la petite enfance.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le recours à un prestataire pour la fourniture et la livraison sur site de repas en liaison froide pour les repas, collations hydriques et goûters aux jeunes enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance,
  - le lancement d'une consultation en vue de la passation, selon une procédure adaptée, d'un accord cadre à bons de commande conclu conformément aux dispositions du Code de la commande publique ; le montant maximum pour les quatre ans de marché est estimé à 470 000 euros hors taxe,

- décide l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la

Ville : Activité : DE04D – Fonction : 4213 – Nature : 6042,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter le marché correspondant ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Ecole européenne de Strasbourg - dotation 2024 et tarifs 2024 de la restauration scolaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLEI « Ecole européenne de Strasbourg » d'un montant de 193 € par élève applicable aux effectifs déclarés 2023/2024 sur les crédits qui figurent fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg ;
  - la prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant·es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	**10 %** prélevé sur les recettes	Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant·es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	Entre **10 % et 25 %** des recettes (taux à fixer par l'EPLEI)	Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent **70 %** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)
Participation des familles au coût des accompagnateur·rices des élèves M1 à P5	**1,40 €** par élève qui déjeune à table	Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg

  - la nouvelle grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1er janvier 2024 :

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section à CM2)	6,15 €
Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) Personnel de catégorie C, animateur·rices Ville et ATSEM	4,75 €
Commensaux de l'établissement (enseignant·es, personnels sur place)	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

- décide :
  - l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget principal 2024 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 6558, CRB DE01D,
  - l'imputation des recettes (participation des familles et tous les commensaux à la

rémunération des personnels) sur les crédits prévus au budget annexe de l'EES 2024 de la ville de Strasbourg, fonction 20, nature 70878, CRB DE01D,
- l'imputation des recettes (participation des familles au coût des accompagnateurs·rices en primaire) sur les crédits prévus au budget principal 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg, fonction 021, nature 70848.EPLE, CRB RH01B,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

31 Partenariat entre l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) et la ville de Strasbourg : Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 relatif à l'accompagnement méthodologique et technique de l'observatoire municipal de la réussite éducative et subvention 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer 9 700 € de subvention à l'ORIV au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre de l'Observatoire de la réussite éducative,
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 9 700 €, sur l'activité DE02C – nature 65748 – fonction 284 – programme 8028 dont le solde avant conseil est de 270 430 €,

- approuve les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association ORIV présentée en annexe,

- autorise :
  - la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions,
  - la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association ORIV.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Création du Conseil des assistant·es maternel·les indépendant·es de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide la création du Conseil des assistant·es maternel·les indépendant·es de Strasbourg composé de représentant·es des assistant·es maternel·les tiré·es au sort parmi les volontaires et partenaires du secteur d'activité et co présidé par l'adjointe à la maire en charge de la petite enfance et un·e assistant·e maternel·le.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Création de la première crèche nature "La petite roulotte du Schloessel".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer une subvention de 32 600 € à l'association « Crèche nature des Diaconesses de Strasbourg », pour le fonctionnement de la crèche en 2023,
  - d'imputer cette subvention d'un montant de 32 600 € à la ligne DE04 G/4213/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 214 631 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à cette subvention.

Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

34 Attribution de subventions au titre de la petite enfance.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

  - d'allouer les subventions suivantes :

1	La petite bulle - Crèche parentale	7 184 €
2	La farandole – Crèche parentale	11 090 €
3	La toupie - Crèche parentale	12 144 €
4	La souris verte - Crèche parentale	15 588 €

  - d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 46 006 € au compte DE04 G/4213/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 214 631 € ;

  - de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	396 493 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	403 195 €
3	Baby boom - Crèche parentale	7 394 €
4	La luciole - Crèche parentale	18 196 €
5	La chenille - Crèche parentale	21 552 €
6	Les pitchoun's - Crèche parentale	11 850 €
7	La trottinette - Crèche parentale	28 396 €
8	Les fripouilles - Crèche parentale	16 109 €
9	Le petit prince - Crèche parentale	14 560 €
10	La flûte enchantée - Crèche parentale	32 759 €
11	La petite jungle - Crèche parentale	24 394 €
12	La petite table ronde - Crèche parentale	27 248 €
13	Le nid des géants - Crèche parentale	26 991 €
14	Giving tree - Crèche parentale	20 061 €
15	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	145 786 €
16	Association Auteuil petite enfance	101 852 €
17	Association Les p'tits petons	38 676 €
18	Association du centre socioculturel du Fossé des treize	44 395 €

19	Association Jeunesse Loubavitch	45 723 €
20	Association générale des familles (AGF)	37 921 €
21	Association APEDI Alsace	17 624 €
22	Association Réchit Hochma	15 978 €
23	Association Par enchantement	439 €

- d'imputer ces montants d'un total de 1 497 592 € au compte DE04 G -64-773 ;

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et avenants relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Délégation Sociale liant la ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace : modification des modalités de calcul de la dotation annuelle versée à la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence sociale et médico-sociale entre la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg, joint à la présente délibération ;

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter l'avenant à la convention de délégation sociale.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

36 Protection des mineurs et mise en œuvre des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative : versement de la dotation 2023 par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions financières de réalisation en 2023 des mesures judiciaires d'investigation éducative par délégation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention jointe à la présente délibération et tout avenant y relatif.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Avenant à la Convention territoriale globale 2019 - 2023 entre la ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 à la Convention territoriale globale 2019-2023 entre la ville de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,

- autorise l'encaissement des recettes correspondantes,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant n°1 à la Convention territoriale globale 2019 – 2023 entre la ville de Strasbourg et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Attribution de subvention au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

1	La cloche	8 000 €
2	Coup d'pouce	8 000 €
3	Stamtish	5 000 €
4	Horizon amitié	90 000 €
5	Action Sociale Juive	8 000 €
6	Entraide le relais	70 000 €
7	Entraide le relais	8 000 €
8	Les petites roues	4 000 €
9	Restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin	10 000 €
10	Centre lesbien gay	30 000 €
11	Association des retraités et des seniors de la Montagne-Verte	2 000 €
12	Centre socio-culturel de la Krutenau (CARDEK)	35 000 €
13	FSCF Comité Régional Ile de France	100 €

  - d'imputer les subventions n°1 à 6 pour un montant total de 189 000,00 € sur le compte AS10-424-8078-65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 250 080,00 €,
  - d'imputer les subventions n°7 à 9 pour un montant total de 22 000 € sur le compte AS10-424-7002-20421 qui présente avant le présent Conseil un solde de 332 250,00 €,
  - d'imputer la subvention n°10 pour un montant total de 30 000 € sur le compte AS00F - 40 - 8031 – 65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 108 000,00 €,
  - d'imputer la subvention n°11 pour un montant total de 2 000 € sur le compte 420-65748 AS05L, programme 8010 qui présente avant le présent Conseil un solde de 2 000,00 €,
  - d'imputer les subventions n°12 et 13 pour un montant total de 35 100 € sur le compte AS11C-338-8013-65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 50 273,00 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. Owusu TUFUOR précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

39 Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer les subventions suivantes :

1. Association Unis vers le sport	40 000 €
2. Association Tôt ou T'art	33 750 €
3. Association Humanis	18 500 €

  - d'imputer ces subventions, pour un montant total de 92 250 €, sur le compte AS01B - 420 – 8003 - 65748 qui présente avant le présent Conseil un solde de 205 085 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions et arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Poursuite des engagements de la Ville dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Désignation d'un·e représentant·e de la Ville auprès de l'association "Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Eurométropole Strasbourg Nord"(COSEN).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'approuver l'avenant à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg concernant la promotion de la santé en faveur des élèves et d'imputer la recette correspondant à la convention de partenariat Ville – Académie de Strasbourg d'un montant de 136 500 € au compte AS05B – 74718,
  - d'approuver la convention de subvention engageant le partenariat entre la collectivité et l'Etat au titre de l'Atelier santé ville et d'imputer la recette correspondant à la convention au titre de l'Atelier santé ville d'un montant de 184 000 € au compte AS05D – 74718,
  - d'approuver l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Eurométropole Strasbourg Nord (COSEN),
  - de désigner M. Alexandre FELTZ pour représenter la ville de Strasbourg à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Eurométropole Strasbourg Nord (COSEN),
  - de prendre en charge la cotisation annuelle de 20 €/an et de l'imputer sur la ligne budgétaire nature 6281, fonction 020 service LO01A,
  - d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Agence régionale de santé Grand Est relative au développement de l'offre de prévention des addictions et de réduction des risques pour les jeunes de Strasbourg et d'imputer la recette de la subvention d'un montant de 70 000 € au compte AS05D – 74718.
  - d'allouer les subventions suivantes :

1. LOCUSEM	50 000 €
2. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé Hautepierre	3 213 €
3. Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - Maison de santé du quartier de l'Ill	4 449 €
4. Association Cité Santé Neuhof	1 300 €
TOTAL	**58 962 €**

La subvention 1 d'un montant de 50 000 € sera imputée au compte AS05–20421– 410 – prog. 7053 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €.
Les subventions 2 à 4 seront imputées, pour un montant total de 8 962 €, au compte AS05D–65748– 412 – prog. 8006 dont le disponible avant le présent Conseil est de 61 452 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

41 Rendre le vélo accessible pour toutes et tous : attribution d'une subvention.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'allouer une subvention de 100 000 € au Groupement d'intérêt économique GENIUS,
  - d'imputer la subvention, pour un montant total de 100 000 €, sur le compte 65748-fonction 424-service AS10A- programme -8078 qui présente avant le présent Conseil un solde de 250 080,00 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés y afférents et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

ECONOMIE, RAYONNEMENT

42 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" : attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien démocratie.

Le Conseil, vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'attribution et le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « L'Agence de communication sociale et solidaire » pour la mise en œuvre du projet Wunder Parlament 3.0 au titre du fonds démocratie du Contrat triennal Strasbourg capitale

européenne 2021-2023,
- la convention financière y afférente (dont le projet est annexé à la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement de la subvention susvisée,

- décide l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B, dont le disponible est de 149 246 €, selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 11 250 € (acompte) au titre de l'exercice 2023, et 25 %, soit présentement 3 750 € (solde), au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à la subvention susvisée, notamment la convention financière et avenants y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le versement d'une subvention de 10 000 € au Cercle européen,
  - le versement d'une subvention de 3 000 € à INACT,
  - le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Afriqu'Elles,
  - le versement d'une subvention de 40 000€ au Réseau Express Jeunes / Youth Express Network,

- décide :
  - l'imputation de la dépense à hauteur de 10 000 € sur les crédits ouverts à la DREI la ligne budgétaire AD06B- fonction 041, nature 65748, programme 8051, dont le disponible avant le présent Conseil est de 121 000 €,
  - l'imputation de la dépense à hauteur de 3 000 € sur les crédits ouverts à la DREI la ligne budgétaire AD06C- fonction 041, nature 65748, programme 8098, dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,
  - l'imputation de la dépense de 2 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 62 926.02 €,
  - l'imputation de la dépense de 40 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent Conseil est de 121 000 €,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme Véronique BERTHOLLE et M. Owusu TUFUOR précisent qu'ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Agriculture : élargissement des partenariats pour favoriser le renouvellement des générations.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

  - en application des dispositions de l'article L.142-6 du Code rural et de la pêche maritime, le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux propriétés de la ville de Strasbourg et des fondations administrées par cette dernière, au profit de la SAFER Grand Est, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole (réalisation de projets urbains, de zones d'activités agricoles, de projets d'agriculture nourricière, etc.),

    Cette convention conclue sur une période de six ans, renouvelable une fois, moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à la moitié du fermage annuel perçu par la SAFER auprès des preneurs et actualisée chaque année sur la base de l'indice départemental du fermage, fera l'objet d'un décompte annuel qui sera remis au propriétaire,

    En cas de perception d'un fermage d'un montant inférieur à 300 € HT, le différentiel serait pris en charge par le propriétaire,

    La convention déterminera les modalités de gestion des parcelles qu'elle listera. Elle pourra être complétée au cas par cas, par avenants, en fonction des parcelles mises à disposition,

  - la convention partenariale d'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur un espace test agricole du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, qui fixe les relations entre ses signataires et les futurs entrepreneurs à l'essai et définit le dispositif d'accompagnement destiné à sécuriser le lancement de leur activité agricole,

  - la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Société coopérative à responsabilité limitée à capital variable ANTIGONE, par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, des terrains municipaux situées rues de la Roue/des Gardes-Forestiers et rue Kempf à Strasbourg, cadastrés comme suit :

    - Commune de Strasbourg
      Lieudit : rue de la Roue
      Section CM n°633/191 d'une contenance de 17,33 ares en nature de sol,

    - Commune de Strasbourg
      Lieudit : Gläserswoerth
      Section CX n° 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35 pour une contenance totale d'environ 70 ares sur une contenance totale de 448,26 ares en nature de pré, sous réserve d'un découpage parcellaire à intervenir,

  - la convention de partenariat avec l'EPLEFPA- Établissement Public Local d'enseignement et de formation professionnelle agricole venant contribuer à la mise en œuvre de la stratégie agricole de la Ville de Strasbourg,

- décide d'imputer la recette sur la ligne VDS 551 – 752- AD03G pour les

loyers/redevances HT,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter les conventions, avenants, contrat de prêt à usage et tout documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
  - d'attribuer les subventions suivantes :

Maintenant l'après	4 000 €
Horizome	5 000 €
CyberGrange	20 000 €
CSC neuhof	10 000 €
TOTAL	**39 000 €**

  - d'imputer la somme de 39 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D programme 8024,

- réaffecte à un projet de ressourcerie la subvention attribuée à Emmaüs Mundo par le Conseil du 26 juin 2023 et approuve en conséquence la modification de la convention financière y afférente,

- retire la subvention de 4 000 € à l'association IES délibérée par le Conseil municipal du 20 mars 2023,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

AFFAIRES GENERALES

46 Prise de participation de R-CUA, filiale de R-GDS, dans la SEM m2A Energies : autorisation au titre de l'article L 1524-5 CGCT.

Le Conseil, vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, vu le projet de statuts de la société à créer, le pacte d'actionnaire et la note de présentation joints en annexe, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la prise de participation par la SAS R-CUA, filiale de la SEML R-GDS, dans le capital de la SEM m2A ENERGIES au capital de 4 M€ en cours de constitution, par apports en numéraires à hauteur de 1 360 000 €, soit 34 % du capital,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SEML Réseau GDS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

47 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L.313-1 et L.332-8 2 ° du Code général de la fonction publique, vu la convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la création d'un contrat de projets et la création d'un poste permanent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
23VDS0175	Prestation de branchements électriques provisoires pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg Marché similaire n°1	date de notification jusqu'au 12/04/2025	Groupement d'entreprises SIGMATECH/S2EI	Montant maximum de 1 300 000	31/08/2023

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,
  - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
DENNI LEGOLL	marché n°2020/288 – lot 2 « Voirie - Espaces verts » - Travaux de création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité, améliorations thermiques et accessibilité handicapée du gymnase de la Canardière à Strasbourg	37 515,34 € HT soit 45 258,41 € TTC	AP0206 Prg1153 CP42 2313

  - la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,
  - l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1er juillet et le 31 août 2023. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

MM. Nicolas MATT et Pierre JAKUBOWICZ précisent qu'ils ne prennent pas part au débat.

Communiqué

51 Chèque emploi service universel (CESU) - affiliation à DOMISERVE.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'affiliation de la ville de Strasbourg au centre de traitement des CESU Domiserve,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette affiliation.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Créances irrécouvrables.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - les admissions en non-valeur pour une somme de 85 951,60 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01,
  - les créances éteintes, à hauteur de 80 472,38 € imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01,

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

RESOLUTIONS

53 Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg, carrefour des engagements et débats européens en 2024.

Exposé des motifs

L'année 2024 sera marquée par le rendez-vous démocratique majeur des élections européennes. Dans un monde bouleversé par de nombreux défis et de nombreuses menaces, la construction européenne est plus que jamais vitale pour nos États et nos concitoyens.

La Ville de Strasbourg, comme l'ensemble des acteurs citoyens, associatifs et institutionnels de notre capitale européenne ont vocation à se mobiliser pour inciter le maximum de Strasbourgeoises et de Strasbourgeois à se saisir des enjeux de cette élection pour décider de l'avenir et des priorités de notre Europe.

Mais l'élection européenne doit aussi être l'occasion de renforcer l'image et la position de Strasbourg, capitale européenne, en France et dans l'Europe entière. Siège du Parlement européen, elle doit être le carrefour et le lieu de rencontre de tous ceux qui veulent s'engager et débattre à l'occasion des élections européennes. Nous devons favoriser la venue à Strasbourg de citoyens, structures associatives et socio-professionnelles, ONG, think tanks, acteurs économiques et politiques de l'ensemble des États membres pour faire entendre leur voix depuis

notre ville.

Pour permettre à cette ambition de se réaliser et compléter les travaux menés par l'Agora, nous souhaitons que la Ville de Strasbourg mette en place, de manière partenariale, un service d'appui à tous ceux qui, dans l'Union européenne, voudraient venir penser l'Europe depuis Strasbourg au 1er semestre 2024. Ce qui aurait un impact positif pour Strasbourg sur le plan politique et diplomatique mais aussi sur le plan économique et permettrait à de nombreux européens de découvrir les richesses de notre ville.

Résolution

En lien avec l'Agora Strasbourg, capitale européenne ; avec le Strasbourg Convention Bureau ; l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région ; la Mission Strasbourg, capitale européenne ; les partenaires du Contrat triennal et l'ensemble de ses services concernés, la Ville de Strasbourg mettra en place un Bureau d'accueil des événements et débats européens afin de faire savoir par nos réseaux que Strasbourg est prête à accueillir toutes celles et ceux qui souhaitent débattre ou penser l'Europe dans le cadre des élections européennes de 2024, de faciliter l'organisation pratique et logistique de leurs manifestations ainsi que l'accueil de leurs participants dans notre ville.

Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 46 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

54 Résolution présentée par Mme Rebecca BREITMAN - Risque sanitaire dans les jardins familiaux : toute la lumière doit être faite sur cette affaire et écarter tout risque pour les locataires.

Exposé des motifs :

Le media Rue89 Strasbourg a révélé en début de semaine dernière que du plomb avait été détecté dès 2022 dans le sol de plusieurs jardins familiaux du quartier de l'Elsau, créant une situation potentiellement dangereuse pour les usagers, et appelant en toute logique à une vigilance et à une réaction à la hauteur de l'enjeu sanitaire.

Dans ce même article, nous apprenons que les services de l'Eurométropole ont attendu plus d'un après la découverte de ce métal pour en informer les usagers, les laissant continuer à jardiner et à utiliser leur carré de verdure sans la moindre prévention et en totale méconnaissance des risques encourus.

Cette situation révélée par voie de presse fait écho à une délibération votée ce jour, qui répond à une situation similaire de jardins familiaux dont le sol a été pollué, conduisant ici à l'indemnisation de remise par voie gracieuse des locataires, mais qui cette fois avait conduit à la fermeture immédiate des jardins concernés en prévention du risque sanitaire encouru.

Si le problème est connu, il peut être anticipé. L'objet de cette résolution est de permettre que toute la lumière soit faite sur l'affaire révélée par la presse et déterminer les responsabilités des uns et des autres tout en pointant les failles du système pour les résorber, et d'écarter tout risque concernant les jardins familiaux actuellement loués ou qui le seront dans le futur.

Résolution :

« Le Conseil municipal de Strasbourg enjoint l'Eurométropole :
- à diligenter une enquête interne afin que toute la lumière soit faite et que les responsabilités soient établies dans l'affaire des jardins familiaux pollués de la rue des Imprimeurs, et notamment sur la question de savoir pourquoi l'information n'a pas été rendue publique pendant plus d'une année,
- à organiser dans les plus brefs délais une réunion d'information, réunissant élus, services techniques et experts scientifiques, pour répondre aux inquiétudes légitimes des usagers des jardins familiaux quant aux conséquences de leur exposition aux métaux potentiellement dangereux
- à mettre en place un moratoire dans la location des jardins familiaux, afin de déployer un plan de contrôle des sols de toutes les parcelles louées par l'Eurométropole, et écarter tout risque sanitaire qu'une nouvelle pollution des sols ce jour révélée plus tard induirait,
- à contrôler de manière systématique la qualité des sols des jardins familiaux avant location, et ainsi ne plus louer ceux présentant le moindre risque sanitaire pour les usagers. »

Rejeté. Pour : 7 voix – Contre : 42 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

MOTIONS

55 Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg" - Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles.

Le samedi 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population, ont subi une attaque terroriste effroyable perpétrée par le Hamas, faisant des milliers de victimes civiles, parmi elles des nourrissons, des militants pour la paix ou des survivants de l'holocauste. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages durant laquelle des personnes ont été violé·es, torturé·es et tué·es. Parmi ces victimes, 35 Français·es ont été tué·es et 9 sont toujours disparu·es.

Nous condamnons fermement ces attaques et avons une pensée pour ces victimes, ces otages et partageons la douleur de leurs proches.

En lançant une telle attaque en dehors du respect des droits humains, et même sans respecter le droit de la guerre, l'agression du Hamas a non seulement attenté aux vies d'Israélien·nes et de non-Israélien·nes, mais ils ont aussi exposé délibérément la population palestinienne à une riposte militaire israélienne dont ils savaient qu'elle serait massive. Ce massacre a également conduit au déplacement de centaines de milliers d'Israéliens et d'Israéliennes.

Le bilan provisoire du côté palestinien est particulièrement lourd, faisant là aussi des milliers de victimes civiles, dont la moitié d'enfants. Des déplacements de masses, des privations d'accès à l'eau, à la nourriture, à l'électricité, aux soins, ajoutent à la guerre des privations inacceptables des populations civiles, faisant craindre une crise humanitaire d'envergure.

Dans ce moment d'effroi et de désolation, nous élu·es du Conseil municipal exprimons notre compassion pour toutes les victimes qui paient de leur vie, de leurs souffrances, le cynisme barbare du Hamas qui n'hésite pas à utiliser les vies humaines comme bouclier. Nous exprimons avec force notre condamnation de cette attaque abominable et son cortège de mort et de ruine.

Fidèle à ses engagements, à ses valeurs et à son statut de Capitale européenne des droits humains dont elle est le siège des institutions, la ville de Strasbourg porte comme objectifs : la paix et la protection des populations civiles en Israël et en Palestine. Elle exige la libération immédiate et sans condition des otages pour que naisse une lueur d 'espoir et de retour à la raison. Elle refuse que ce conflit soit interprété comme un conflit religieux. Il est politique et sa solution doit être politique au plan régional comme au plan international.

Le conseil municipal de Strasbourg exprime sa grande solidarité avec les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois dans la peine et rappelle notre devoir collectif de combattre tout acte de haine, d'antisémitisme, de racisme, toutes formes de discriminations et de violence dans notre ville cosmopolite, symbole de réconciliation.

Le conseil municipal de Strasbourg :

- témoigne sa solidarité et partage son émotion avec l'ensemble des victimes, leurs familles et leurs proches ;
- condamne les attentats terroristes perpétrés par le Hamas en Israël et les prises d'otages ;
- demande la libération inconditionnelle et immédiate de tous les otages ;
- appelle à un cessez-le-feu humanitaire, sécurisé et respecté de part et d'autres et encourage tout effort visant à la protection des populations civiles, déplacées et menacées avec la garantie de l'acheminement des aides ;
- condamne les bombardements frappant des civils et exprime sa plus grande préoccupation face à une recrudescence des violences dans la région et sa vive inquiétude face aux lourdes pertes humaines parmi les populations civiles en Israël et à Gaza, dont de trop nombreux enfants ;
- appelle à la mise en sécurité des civils de Gaza pendant les combats, exige du Hamas et de la communauté internationale la libre circulation des habitant·es ;
- renouvelle son attachement au respect du droit humanitaire international et exhorte toutes les parties à respecter strictement le droit international des droits humains, la garantie d'accès sans entrave des populations civiles aux biens et services essentiels (eau, électricité, alimentation, soins) ;
- étudiera le soutien financier à des associations humanitaires palestiniennes et israéliennes ;
- réaffirme son soutien à la position historique de la France pour une solution à deux Etats démocratiques. Appelle à une paix durable, dans le respect des populations civiles, impliquant l'élimination de tous mouvements terroristes ainsi que l'arrêt des colonies, conformément au plan de l'ONU de 1967 pour permettre à la Palestine et à Israël de vivre côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, en paix ;
- réaffirme son devoir : celui d'assurer par tout moyen et en tout lieu la sécurité et la protection de nos concitoyen·nes juif·ves, confronté·es à des menaces et des actes antisémites notamment en portant plainte devant la justice ;
- Strasbourg doit demeurer un havre de paix et de concorde d'où partent des initiatives concrètes de secours et de solidarité ainsi qu'un lieu possible de retour au dialogue. Ville liée à Ramat Gan, Strasbourg doit être aux côtés de toutes les victimes pour que de ce conflit ne naisse pas une haine réciproque irréparable. La libération des otages n'est pas seulement un préalable, elle est une condition incontournable ;
- la ville de Strasbourg continuera de porter plainte contre tout acte antisémite ou raciste dès lors qu'un bâtiment municipal est touché.

- elle facilitera la mise en place d'actions de soutien psychologique pour celles et ceux qui en ressentiraient le besoin.

Amendement proposé par les groupes "Centristes & progressistes" et "Un nouveau souffle pour Strasbourg".

Rejeté. Pour : 7 voix – Contre : 48 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

Texte présenté par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg"

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix
(détails en annexe)

56 Motion présentée par Mme Catherine TRAUTMANN - Strasbourg demande la libération immédiate et sans condition de tous les otages retenus par le Hamas.

La motion a été retirée sur demande de son auteure.

57 Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg s'engage pour une Paix juste et durable au Proche-Orient.

Le samedi 7 octobre 2023, le Hamas a lancé une attaque de terreur sur le territoire israélien, visant des populations civiles et faisant plus d'un millier de victimes. Nous condamnons fermement cette attaque meurtrière, affirmons tout notre soutien aux proches de ces victimes et partageons leur douleur.

L'État israélien a immédiatement réplique de façon disproportionnée par un déferlement de violence plus meurtrier encore sur la bande de Gaza, véritable prison à ciel ouvert depuis l'instauration d'un blocus en 2007.

La violence de cette riposte est d'autant plus insoutenable qu'elle expose à des attaques massives et non-ciblées des populations civiles palestiniennes, déplacées de force mais prises au piège dans cette zone densément peuplée. Nous partageons également leur douleur.

Nous avons également une pensée particulière pour nos compatriotes français·es, tué·es durant les attaques ou tenu·es en otage par le Hamas.

Ces évènements ont entraîné dans notre pays, mais également partout dans le monde, une recrudescence des actes de haine antisémite et racistes. Nous les condamnons fermement et exprimons notre pleine solidarité avec les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois ciblé·es par ces actes.

La résurgence de ce conflit, non résolu depuis 1948, fait craindre un emballement et un embrasement généralisé au Proche et Moyen-Orient, alors que la situation y est déjà très instable. À la guerre s'ajoute une catastrophe humanitaire critique et imminente.

Il y a urgence d'une action politique et diplomatique pour faire cesser le bruit des bombes et le cortèges des crimes et violences de guerre.

Ville de réconciliation et siège de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg a une place particulière et un rôle à jouer pour promouvoir la Paix et défendre les droits humains.

Elle fait sienne l'expression d'Antonio Guterres, Secrétaire Général de l'ONU : *« Il est temps pour la communauté internationale de se rassembler autour de la protection des civils et de trouver une solution durable à ce cycle sans fin de mort et de destruction. »*

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :
- Exprime sa solidarité envers les victimes et leurs proches ;
- Soutient les demandes de libération immédiate des otages ;
- Encourage tout effort concourant à un cessez-le-feu et à la protection des populations civiles et du personnel humanitaire ;
- Réaffirme son engagement et sa résolution à lutter contre toute forme de discrimination et de haine antisémite et raciste ;
- Condamne les crimes de guerre qui émaillent ce conflit et rappelle son attachement au respect des droits humains, du droit international et du droit humanitaire international, impliquant la possibilité pour les populations civiles de satisfaire leurs besoins vitaux ;
- Se joint aux appels à construire un processus de Paix juste et durable garantissant l'égalité de droits entre Palestinien·nes et Israélien·nes et la fin des politiques de colonisation et d'apartheid du gouvernement israélien et affirme son soutien à une solution à deux États.

Rejeté. Pour : 14 voix – Contre : 40 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

QUESTIONS ORALES

58 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Secteur Baldung-Grien, Strauss-Durkeim et Louis Apffel : quelle place pour les riverains dans leur quartier ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

59 Question orale présentée par Mme Rebecca BREITMAN - Jardins familiaux pollués aux plombs : nous devons faire toute la lumière sur cet enjeu de santé publique.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat (question examinée avec la résolution au point 54).

60 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et de M. Nicolas MATT - Quelle action de la ville de Strasbourg pour le vivre ensemble et lutter contre l'antisémitisme ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

61 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Vel'hop : une révolution de façade qui cache une régression du service public.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

62 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Le spleen des élus référents de quartier.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

63 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Restauration scolaire et périscolaire en détresse : quelle ambition pour les enfants de Strasbourg ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

64 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Résolutions municipales : un outil démocratique à condition d'être respecté et considéré.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

QUESTION D'ACTUALITE

65 Question d'actualité présentée par Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH - Une recrudescence inacceptable et inquiétante des actes antisémites à Strasbourg.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 20h45.

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil municipal du 6 novembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour :

Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme afférentes de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 2
+ 2 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD et M. Abdelkarim RAMDANE ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 15 voix + 1
+ 1 voix : Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°1

Décision modificative n°1 et modification des autorisations de programme afférentes de la ville de Strasbourg.

Pour	**46**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**15**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**0**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°2

Projet de Hub multimodal de Strasbourg - Secteur Halles et arrière gare : Arrêt du bilan de concertation, approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, poursuite des études et travaux avec la CTS - Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole.

Pour **46**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **16**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°3

Ouverture de la gare centrale de Strasbourg à 360°: approbation de l'avenant n°1 du protocole d'accord sur l'aménagement et le développement du nœud ferroviaire de Strasbourg, relatif aux conditions de mise en œuvre des objectifs du protocole à court terme (2027).

Pour	**46**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**10**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°4

Osmose 1 - Extension des locaux du Parlement Européen - Acquisition d'une quote-part indivise auprès de l'Etat.

Pour **58**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Conseil municipal du 6 novembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 5 à l'ordre du jour :

Restructuration et extension du stade de la Meinau : versement d'un fonds de concours par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 2
+ **2** voix : Mme Sophie DUPRESSOIR et M. Alain JUND ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°5

Restructuration et extension du stade de la Meinau : versement d'un fonds de concours par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour	**51**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**5**	BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya
Abstention	**0**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°28

Renouvellement et passation de marchés destinés à la restauration dans les écoles et les accueils de loisirs.

Pour **58**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°33

Création de la première crèche nature "La petite roulotte du Schloessel".

Pour	**42**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre	**10**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine
Abstention	**2**	MAURER Jean-Philippe, ROSNER-BLOCH Gabrielle

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°38

Attribution de subvention au titre des solidarités et de la ville inclusive.

Pour	Contre	Abstention
51	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 6 novembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour :

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg, carrefour des engagements et débats européens en 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 15 voix - 1
- 1 voix : M. Pierre OZENNE a fait une erreur de vote et souhaitait voter CONTRE.

Contre : 45 voix + 1
+ 1 voix : M. Pierre OZENNE a fait une erreur de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°53

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Strasbourg, carrefour des engagements et débats européens en 2024.

Pour **15**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, OZENNE Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe
Contre **45**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Abstention **0**	

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°54

Résolution présentée par Mme Rebecca BREITMAN - Risque sanitaire dans les jardins familiaux : toute la lumière doit être faite sur cette affaire et écarter tout risque pour les locataires.

Pour	7	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, ROSNER-BLOCH Gabrielle
Contre	42	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Abstention	3	GEISSMANN Céline, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE DES ASSEMBLEES

Conseil municipal du 6 novembre 2023

Point 55a à l'ordre du jour :

Amendement proposé par les groupes "Centristes & progressistes" et "Un nouveau souffle pour Strasbourg".

Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg" - Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 8 voix - 1
- 1 voix : Mme Floriane VARIERAS a fait une erreur de vote et souhaitait voter CONTRE.

Contre : 47 voix + 1
+ 1 voix : Mme Floriane VARIERAS a fait une erreur de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°55

55a. Amendement déposé par les groupes "Centristes & Progressistes" et "Un nouveau souffle pour Strasbourg"_ Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg" - Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles.

Pour **8**	**BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, ROSNER-BLOCH Gabrielle, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe**
Contre **47**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Abstention **0**	

Conseil municipal du 6 novembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 55b à l'ordre du jour :

Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg" - Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 43 voix + 2
+ 2 voix : Mme Caroline BARRIERE et M. Dominique MASTELLI ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°55

55b. Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Faire ensemble Strasbourg" - Strasbourg pour la paix et la protection des populations civiles.

Pour	**43**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**5**	BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, ROSNER-BLOCH Gabrielle, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 6 novembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 57 à l'ordre du jour :

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg s'engage pour une Paix juste et durable au Proche-Orient.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 15 voix - 1
- 1 voix : Mme Suzanne BROLLY a fait une erreur de vote alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Contre : 37 voix + 3

Abstention : 3 voix - 2
- 2 voix : MM. Pascal MANGIN et Jean-Philippe VETTER ont fait une erreur de vote alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023 - Point n°57

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire - Strasbourg s'engage pour une Paix juste et durable au Proche-Orient.

Pour	15	BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya
Contre	37	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BREITMAN Rebecca, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole
Abstention	3	BRASSAC Christian, MANGIN Pascal, VETTER Jean-Philippe